



COMMUNE DE FOURNEAUX (Loire)

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la commune de FOURNEAUX, dûment convoqué par courrier électronique du 5 juin 2025 affiché le même jour, s'est réuni en session ordinaire, le 13 juin 2025 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de Conseillers en Exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13

Présents : Jean-François NEYRAND, Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Bernard CHARMILLON, Jean-François CHETAIL, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Samuel PIOT, Carole de la SALLE, Christian VILLAIN

Absents excusés : Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON

Pouvoirs : Marise GIRARD à Jean-Jacques BABE

Secrétaire nommé pour la séance : Jean-François CHETAIL

Jean-François NEYRAND constate que le quorum est réuni et que le conseil peut valablement délibérer.

Il accueille Frédérique QUINT qui a pris ses fonctions de secrétaire de mairie depuis le 2 juin.

Le Conseil désigne Jean-François CHETAIL en qualité de secrétaire de séance.

Puis Jean-François NEYRAND rappelle l'ordre du jour :

- 1) Lecture et approbation du PV du conseil du 16 mai 2025
- 2) Examen des comptes du restaurant scolaire 2024 et fixation du prix du repas à la rentrée 2025.
Examen et approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire
- 3) Location gérance du fonds de commerce de bar café épicerie tabac : choix du locataire gérant et décision sur le bail
- 4) Confirmation sur les conditions d'échange de terrains avec Madame Luisa LOPES MAGHALAES fixées par la DCM 2024-002-1
- 5) Décisions sur les conclusions du groupe circulation
- 6) Choix d'une entreprise de nettoyage pour l'entretien notamment de la salle de l'an 9
- 7) Définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables à Fourneaux (ZAER)
- 8) Questions diverses

- 1) LECTURE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 MAI 2025

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 20 mai 2025 et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il n'en ait pas fait non plus en séance et sur question de Jean-François NEYRAND, le projet de

procès-verbal de la séance du 16 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

2) EXAMEN DES COMPTES DU RESTAURANT SCOLAIRE 2024 FIXATION DU PRIX DU REPAS A LA RENTREE 2025. EXAMEN ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Jean-François NEYRAND indique que le résultat du restaurant scolaire s'est légèrement amélioré en 2024 par rapport à 2023. Cette amélioration est la combinaison de plusieurs facteurs : la baisse des fournitures alimentaires qui passent de 28 000 à 24 000 euros, sans doute grâce à l'adhésion au GRAAL décidée par le conseil en novembre 2023 ; l'absence de travaux significatifs dans le bâtiment en 2024 ; l'augmentation du nombre de repas facturés à l'accueil de loisirs (facture à la COPLER en 2025 au titre de 2024).

La baisse du coût alimentaire fait baisser le prix de l'alimentation de 2,51 à 2,05 par repas.

En 2023, dans les travaux figurait la réfection du carrelage de la cuisine. En 2024, les achats de fournitures et travaux se sont limités à quelques éléments de vaisselle et réparations de matériel. Le réfrigérateur pour légumes acquis récemment est sur l'exercice 2025 et figure en investissement. Il n'entrera donc pas dans le calcul du prix de revient du repas en 2025.

On note une augmentation sensible du coût du gaz, combinaison d'une augmentation de la consommation et d'une hausse des prix des énergies dont l'effet pour la commune se fait sentir en 2024.

Le coût total d'un repas est ramené de 7,95 à 7,55 euros ce qui inclut le coût du temps de garde pendant les repas de la période scolaire. Hors temps d'accompagnement des enfants au moment du déjeuner, le coût d'un repas serait de 6 euros. La commune n'assure pas l'accompagnement pendant les congés scolaires, puisque cet accompagnement est à la charge de l'AFR qui gère les accueils de loisirs. Il serait donc cohérent de considérer que le prix de revient des repas pendant les vacances est de 6 euros et qu'en conséquence le coût réel des repas pendant l'année scolaire serait de 7,80 euros.

Les prix fixés pour l'année 2024 2025 étaient les suivants :

- Enfant : 4,20 euros majorés à 4,60 euros pour les repas non réservés
- Adulte : 7,80 euros
- Accueil de loisirs : 7,80 euros

Il faut fixer le prix des repas pour l'année scolaire 2025 2026.

Le prix enfant pourrait être positionné à 4,30 euros soit une augmentation de 2,3%. Le prix majoré pourrait être laissé à 4,60 euros car il ne semble pas que la majoration soit réellement dissuasive ; et en le passant à un tarif dissuasif, on risque d'atteindre des familles dans une situation difficile. Le prix des repas adultes serait maintenu à son prix de 7,80 euros puisqu'il correspond au coût des repas ; le personnel travaillant en cuisine est dispensé du paiement des repas. Le prix des repas facturés pour les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires serait ramené à 6 euros, son coût réel. Que souhaite le Conseil ?

Bernard CHARMILLON indique au Conseil le prix des repas pratiqués dans les communes voisines et fait observer que Fourneaux se situe dans la moyenne haute. Il indique également que le coût du personnel de garderie est inclus depuis longtemps dans le prix des repas et que l'AFR avait demandé une modification du calcul depuis longtemps.

Carole de la Salle fait observer que l'augmentation du prix des repas enfants augmente alors que le coût du repas diminue. Cela pourrait être mal perçue et elle suggère de maintenir le prix du repas à 4,20 euros. Elle rappelle que la commune participe à hauteur de 50% du prix du repas.

Bernard Charmillon remarque que l'instauration d'un prix majoré pour les repas non réservés a fait légèrement baisser le nombre d'absence de réservation. Dans d'autres communes l'absence de réservation est sanctionnée plus fortement.

Anne-Laure LANGEVIN indique qu'elle ne voit aucune modification à apporter au règlement intérieur du

restaurant scolaire adopté en juin 2024.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil décide

a) De fixer les prix des repas de la façon suivante :

- Repas enfants à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 : 4,20 euros/ repas majoré à 4,60 euros/repas si le repas n'a pas été réservé.
- Repas adultes à compter de la rentrée scolaire 2025 : 7,80 euros/repas
- Repas accueil de loisirs pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} janvier 2025: 6,00 euros /repas

b) De confirmer le texte du Règlement Intérieur du restaurant scolaire tel qu'il a été adopté par le Conseil le 7 juin 2024.

3) LOCATION GERANCE DU FONDS DE COMMERCE DE BAR CAFE EPICERIE TABAC : CHOIX DU LOCATAIRE GERANT ET DECISION SUR LE BAIL

La commune a décidé en 2022 de louer le fonds de commerce bar tabac épicerie à Mélanie André pour une période de 3 ans s'achevant le 9 août 2025. Mélanie André a choisi de ne pas renouveler le bail pour une nouvelle période et elle arrête ses activités fin juillet.

La commune a reçu la candidature de Jérôme GRASSET. Dans sa séance du 16 mai 2025, le Conseil a créé un groupe de travail pour recevoir les candidats, examiner leur candidature et faire rapport de cet examen au Conseil.

Le groupe de travail a rencontré Jérôme GRASSET le 11 juin 2025 et a examiné le projet présenté.

Le principe est d'ajouter aux activités déjà exercées Tabac/française des jeux/épicerie/bar une activité de restauration quotidienne. Le projet d'une restauration quotidienne a été conforté par une étude de marché éclairée dans laquelle 127 réponses sur 200 se sont déclarées intéressées par cette activité. L'activité restauration permettrait une augmentation du chiffre d'affaires d'environ 40% et un apport de marge complémentaire. Elle créerait de l'activité à l'heure du déjeuner, moment souvent creux pour les autres activités. Le cas échéant, et sur réservation, des repas pourraient être servis pour des bureaux d'association ou lors de réunions. Une activité « plats à emporter » peut également être envisagée. Dans la configuration actuelle, le nombre de repas servi serait au maximum de 24 couverts. Il n'est pas prévu pour le moment d'emploi salarié et Jérôme GRASSET travaillerait seul, sauf si l'activité repas nécessite un renfort notamment pour le service et pour permettre la tenue du tabac.

Un projet de comptes prévisionnels a été établi par l'expert-comptable qui suit actuellement Mélanie et qui connaît bien le dossier. Il fait apparaître la rentabilité du projet avec une marge suffisante pour faire face aux aléas de l'activité.

Pour permettre le lancement de l'activité restauration, des investissements sont nécessaires : équipements de la cuisine, rééquipement de la salle de restauration y compris achat de vaisselle. Jérôme GRASSET souhaite que la commune, propriétaire du fonds de commerce, réalise certains des investissements qui forment la base du fonctionnement d'une cuisine professionnelle : évier inox, cuisinière 4 feux, four et support de four, hotte aspirante ; à partir de prix relevés chez un fournisseur de matériel, Jérôme GRASSET évalue le coût à environ 5 500 euros TTC sur un total d'investissements prévus de 26 400 euros TTC en matériel.

Le groupe de travail a longuement discuté sur l'intervention de la commune sur cet investissement. Elle lui paraît logique dès lors que la commune est propriétaire du fonds de commerce. Les équipements font normalement partie du fonds de commerce.

Le financement du reste des matériels et du fonds de roulement de démarrage de l'activité serait fait par un apport personnel de Jérôme Grasset, par une subvention AGEFIPH, par un emprunt INITIATIVES LOIRE et par un emprunt bancaire pour le solde. Les premières démarches faites par Jérôme GRASSET ont montré la faisabilité de ce financement, mais les dossiers ne pourront être confirmés qu'après accord de la commune sur la location du fonds de commerce.

Les étapes pour permettre la reprise en septembre sont l'achèvement du montage financier du projet,

l'inscription au registre du commerce, la réalisation par Jérôme GRASSET des formations qu'il ne détient pas encore (vente de tabac, débit de boissons). Toutes sont conditionnées à l'accord de la commune sur sa candidature et à la signature du bail de location du fonds de commerce.

Compte tenu des activités prévues en septembre, notamment fête du Lait et fête de la Groasse, une ouverture du café tabac en septembre, si elle est possible, serait particulièrement souhaitable.

La partie cuisine pourrait n'être réalisée qu'un peu après l'ouverture : le propriétaire des locaux a prévu de construire une terrasse dans la cour et les travaux devraient être réalisés dans l'été. Leurs réalisations conditionnent les accès à la cuisine et la sécurité d'évacuation de la cuisine. Par ailleurs, il serait souhaitable de faire profiter le bar du réseau de gaz qui dessert le restaurant scolaire. Une demande en ce sens doit être faite par la commune. Enfin, il faudra inverser et corriger les enseignes posées au-dessus des portes puisque depuis 6 ans le bar est affiché là où est situé le tabac et réciproquement...

Jérôme GRASSET propose que le loyer sur le fonds de commerce soit payé à hauteur de 1,5% du chiffre d'affaires dès le premier euro.

Les horaires d'ouverture envisagés sont les suivants : mardi au vendredi 7h-14h30 16h30-19h, samedi 8h-19h et dimanche 8h-12h un dimanche sur 2.

Le groupe de travail recommande au conseil d'accepter cette candidature aux conditions proposées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal réuni le 13 juin 2025

- **Après avoir rappelé que la commune est propriétaire du fonds de commerce et de la licence IV**
- **Après avoir rappelé que la commune a donné en location gérance ce fonds de commerce à madame Mélanie ANDRÉ pour 3 années consécutives commençant le 10 août 2022,**
- **Après avoir rappelé que Madame Mélanie ANDRÉ a fait connaître par lettre recommandée AR son intention de ne pas demander le renouvellement de son bail**
- **Après avoir reçu la candidature de Monsieur Jérôme GRASSET**
- **Après avoir écouté les conclusions du groupe de travail nommé par le Conseil dans sa séance du 16 mai 2025**

Décide

- **D'attribuer la location gérance du fonds de commerce de bar tabac épicerie exploité route de Chirassimont à Fourneaux à Monsieur Jérôme GRASSET à compter du 11 août 2025.**
- **Donne tout pouvoir au maire pour signer avec Monsieur Jérôme GRASSET un contrat de location gérance aux conditions suivantes :**
 - ⇒ **Durée 3 ans renouvelables**
 - ⇒ **Ouverture 5 ou 6 jours par semaine suivant les semaines**
 - ⇒ **Reprise des obligations incombant à la commune au titre du bail commercial sur les locaux hébergeant le fonds de commerce et notamment paiement du loyer**
 - ⇒ **Paiement d'une indemnité de location gérance égale à 1,5% du chiffre d'affaires.**
- **De contribuer à l'achat du matériel nécessaire à l'activité cuisine dans la limite de 6 000 euros TTC, étant précisé que la décision définitive sera prise sur devis précis.**

4) CONFIRMATION SUR LES CONDITIONS D'ECHANGE DE TERRAINS AVEC MADAME LUISA LOPES MAGHALAES FIXEES PAR LA DCM 2024-002 1

Jean-François NEYRAND précise que la référence de délibération notée dans l'ordre du jour est inexacte et qu'il faut lire 2024-034 07. Puis il rappelle qu'en juillet 2024, le Conseil avait donné son accord à l'organisation d'un échange de terrains entre la commune et Madame Lopes Maghalaes pour permettre la création à terme d'une voirie piétonne derrière l'église.

Les surfaces échangées ne sont pas équivalentes, la forme des parcelles conduisant à donner un peu plus de terrain à Madame Maghalaes (88m²) que ce que la commune reçoit (47m²). Cet écart avait été

considéré par le Conseil comme négligeable par rapport à l'intérêt de la création du chemin piétonnier. Mais le texte de la DCM de 2024 ne dit pas explicitement que l'échange se fait sans soulte. Au moment de préparer l'acte d'échange, le notaire nous demande une confirmation que l'échange se fait sans soulte.

Plusieurs conseillers confirment que l'esprit de l'échange était bien un échange sans soulte.

Aussi, après délibération, à l'unanimité, le Conseil municipal réuni le 13 juin 2025

- **Après avoir rappelé sa décision 2024 034 07 par laquelle il donnait son accord à des échanges de terrains entre la commune et madame Lopes Maghalaes sur les parcelles B340, B341 et B342 en vue de la création d'une voirie piétonne par la commune**
- **Après avoir confirmé que dans l'échange de terrains prévu la commune reçoit 47 m2 et en transmet 88**
- **Considérant que l'écart en valeur est négligeable s'agissant de terrains non constructibles classés en zone N du PLUI de la COPLER**

Confirme en tant que de besoin que cet échange se fait sans soulte

Donne tout pouvoir au maire pour finaliser les actes correspondant à cet échange et pour les signer.

5) DECISIONS SUR LES CONCLUSIONS DU GROUPE CIRCULATION

Jean-Jacques BABE rappelle les travaux du groupe circulation. Il remercie ceux qui s'y sont investis pour essayer de trouver des solutions efficaces pour sécuriser la circulation dans le village. Une première tranche de travaux a été déjà décidée et elle a fait l'objet d'une demande d'aide au titre des subventions « amendes de police ». Dans cette première tranche déjà lancée figurent :

- L'achat et la pose de panneaux lumineux en entrée de village pour rappeler l'interdiction des poids lourds dans le village
- La création d'un trottoir en face de l'abribus entrée de village à la Croix des Rameaux, de sorte que la circulation soit réduite à une voie et qu'aucun véhicule ne puisse passer quand un car scolaire charge ou décharge ses passagers.
- Réfection en dur du rétrécissement en face du portail du cimetière pour ralentir la circulation dans la ligne droite
- Achats de barrière de protection et notamment barrières de ville à poser sur le trottoir devant la terrasse du café.

Les panneaux et barrières commandés et livrés, et le devis signé avec EUROVIA pour les trottoirs et rétrécissements.

Le groupe de travail a poursuivi ses travaux et propose d'adopter les orientations suivantes :

- Mise en priorité à droite de tous les carrefours de la zone agglomérée situés entre les panneaux d'entrée et de sortie de Fourneaux. Ne sont pas concernés les carrefours entre la route Royale et les RD 38 route de Croizet et RD 49 route de Chirassimont qui sont situés hors agglomération.
- Confirmation de la limite à 30 KM/h sur la totalité de la zone agglomérée, cette limite étant confirmée par un marquage au sol
- Réfection des passages piétons avec déplacement du passage piéton vers la place de la Voisinée car il est dans une zone sans visibilité.
- Création d'un « espace partagé » entre voitures et piétons sur la route de Croizet entre la place de la Voisinée et le carrefour avec la route de Chirassimont par peinture au sol d'une raie discontinue et apposition de signes piétons sur la partie la plus proche des maisons.

Des devis ont été demandés. Seule la société SIGNATURES a répondu sur la totalité des besoins. Son devis est de 6034.80 euros TTC.

Carole de la SALLE souligne que la route de Croizet est très dangereuse pour les piétons, notamment vers le carrefour avec la route de Chirassimont lorsqu'un véhicule est garé à proximité du carrefour. Elle

s'interroge sur le déplacement du passage piéton existant. Elle ajoute qu'il serait utile également d'en mettre vers l'aire de jeux. Samuel PIOT souligne qu'un nombre croissant de véhicules est garé le long de la route, notamment vers le nouveau garage. Il indique également que l'absence de passage derrière les voitures place de la Voisinée est une source de réel danger pour les enfants qui se rendent à l'école privée. Il ajoute qu'un risque d'effondrement du parking peut exister car le terrain s'affaisse.

Jean Jacques BABE souligne la difficulté d'implantation du passage piéton compte tenu de la configuration des lieux et des multiples réglementations applicables.

Plusieurs conseillers évoquent la possibilité de mettre en place un dos d'âne pour permettre réellement de ralentir la circulation.

Myriam COUTURIER et plusieurs conseillers s'élèvent contre la circulation de plus en plus fréquente de gros ensembles agricoles dans le village. La réglementation actuelle ne le leur interdit pas. Mais la traversée du village par des machines de plus de 3 mètres de large crée un vrai risque pour les piétons.

Bernard CHARMMILLON rappelle que le radar pédagogique devant la MJC est cassé.

Sur questions de Jean-François NEYRAND, le conseil

- **Décide par 12 voix et une abstention d'adopter le programme de travaux présenté**
- **Décide à l'unanimité d'accepter le devis SIGNATURES pour un montant de 6034.80 euros TTC**
- **Décide par 9 voix et 4 abstentions d'engager une concertation avec la profession agricole sur le projet d'interdire aux véhicules agricoles la traversée du village par la Grande Rue et la route de Chirassimont et charge Jean-Jacques BABE d'organiser cette concertation.**

6) CHOIX D'UNE ENTREPRISE DE NETTOYAGE POUR L'ENTRETIEN NOTAMMENT DE LA SALLE DE L'AN 9

Anne-Laure LANGEVIN explique que dans le cadre de l'accroissement du temps de ménage dans les bâtiments communaux causé par l'agrandissement de l'école, le Conseil du 16 mai 2025 avait donné son orientation favorable à l'externalisation de l'entretien hebdomadaire de la salle de l'An 9. Trois entreprises de nettoyage ont été consultées :

- Bionet 69 Multiservices, basée à Amplepuis
- So Propre, basée à Roanne
- AG Propre, basée à Chirassimont

La prestation demandée à chacun est un entretien bi-hebdomadaire du hall, du bar et des sanitaires et une prestation hebdomadaire de nettoyage de la cuisine, de la partie arrière comprenant les vestiaires, et de la scène. Les produits d'entretien sont fournis et compris dans le prix.

Les devis présentés par BIONET 69 et par SO Propre sont un peu sommaires. Anne-Laure LANGEVIN précise que malgré plusieurs essais elle n'a pas réussi à joindre BIONET 69 pour un éclaircissement sur ses chiffres. Elle a donc fait une estimation de correction du devis mais ne recommande pas une entreprise qu'elle n'arrive pas à joindre. Les chiffres bruts sont les suivants :

	Nombre d'heures envisagées par semaine	Taux horaire	Total sur 52 semaines
Bionet 69 Multiservices	4	33,60	6 988,80
So Propre (tarif forfaitaire)	4,5	21,44	5018,00
AG Propre	5	30,00	7 800,00

Jean-François NEYRAND souligne une incohérence dans le devis de SO PROPRE : le coût de la prestation bi-hebdomadaire est par semaine la moitié du coût des prestations hebdomadaires sans que la différence de surfaces justifie cet écart de 1 à 4.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil

Considérant que l'offre de AG PROPRE est la seule dont le devis soit cohérent sans soulever d'interrogations

Considérant que le prix de l'heure proposé par AG PROPRE est cohérent avec les prix pratiqués, produits de nettoyage inclus

Décide de confier le nettoyage de la salle de l'an 9 à AG PROPRE.

7) DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES A FOURNEAUX (ZAER)

Jean-François NEYRAND rappelle que lors de sa séance du 13 octobre 2023, le Conseil avait émis des règles pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sans très bien savoir d'ailleurs à quoi serviront ces zonages.

Aucune délibération n'avait été prise dans l'attente d'une concertation au niveau de la COPLER, concertation qui finalement n'a pas eu lieu et n'aura pas lieu dans l'immédiat.

La commune n'avait pas à se prononcer sur l'installation de panneaux photovoltaïques au sol, cette partie du zonage relevant de la seule chambre d'agriculture. Celle-ci s'est prononcée pour le département et aucun zonage répondant aux critères définis par la chambre n'a été retenu pour la commune de Fourneaux.

La Direction des territoires de la Loire a fait savoir à la COPLER qu'elle souhaiterait que nous avancions sur les réponses. Cette réponse doit se faire par une délibération du conseil et l'inscription sur une carte. A ce jour il apparaît impossible techniquement de remplir la carte de Fourneaux malgré différents essais faits par la chargée de mission PAECT de la COPLER avec l'aide de la DDT. La commune peut donc se contenter de prendre une délibération.

Les conclusions du conseil de 2023 étaient les suivantes :

-zone éolien : pas d'implantation sur le territoire de Fourneaux qui se prête mal à des projets éoliens (ceci n'exclurait pas l'installation de petites éoliennes individuelles)

-zone privilégiée pour un méthaniseur. A priori aucun secteur de Fourneaux n'est vraiment idéal pour ce type d'activité ; la question est plutôt à voir avec les autres villages COPLER, pour définir un site facile d'accès, un peu central. Le territoire de la COPLER ne pourrait sans doute pas alimenter plusieurs méthaniseurs.

- zone privilégiée pour l'énergie solaire : toute la commune est apte à accueillir du solaire sur les bâtiments, avec une contrainte éventuelle sur les deux parties du territoire bénéficiant d'une protection au titre des Monuments Historiques (environ 10% du territoire communal).

- zone privilégiée pour la géothermie : aucune restriction sur cette source de chaleur sur le territoire communal à l'exception de la partie située au nord du chemin des Horts et du chemin de Viremoulin en raison de l'existence d'anciennes mines (cette contrainte a été précisée par l'Etat).

-zone privilégiée pour les chaufferies collectives : à l'évidence il ne peut s'agir que de la zone urbanisée et cela concernerait donc les zones U et les zones N incluses dans les zones U (partie non constructible entre le chemin des Roches, le chemin de La Font, et l'arrière de l'église).

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil réuni le 13 juin 2025

- **Après avoir rappelé que le sujet avait été évoqué en séance du 13 octobre 2023**
- **Considérant que les services de l'Etat souhaitent que toutes les communes définissent les zones sur lesquelles elles privilégient l'installation de production d'énergie renouvelable**
- **Considérant les caractéristiques géographiques de la commune**

Décide que sont classées en zone d'accélération des énergies renouvelables

- Pour l'énergie solaire hors terrains agricoles, la totalité du territoire communal en rappelant qu'il existe au nord et au sud de la commune des servitudes au titre des Monuments historiques
- Pour la géothermie, la totalité du territoire communal en rappelant qu'il existe au nord de la commune d'anciennes galeries de mine qui devront être prises en compte lors de la réalisation éventuelle de projets géothermiques.
- Pour les chaufferies collectives, les terrains situés en Zone U du PLUI de la COPLER, et les terrains classés en Zone N et situés à l'intérieur du périmètre des Zones U
- Pour l'éolien, aucune implantation d'éolienne sur le territoire communal sauf éoliennes individuelles
- Pour la méthanisation, aucune implantation sur le territoire communal

8) QUESTIONS DIVERSES

- Informatique : Jean-François NEYRAND indique au Conseil qu'il est nécessaire d'acquérir un ordinateur portable pour permettre à la secrétaire de mairie de prendre des notes en cours de réunion et pour qu'elle puisse le cas échéant se connecter à distance notamment en cas d'intempéries. Le coût est estimé, logiciels bureautiques compris, dans la fourchette de 600/700 euros. Il indique également qu'il faut acheter un vidéo projecteur pour la classe située dans l'extension de l'école. Compte tenu de la forme et de la nature du plafond, il faut installer un appareil fixé sur le mur, projetant sur le mur situé en dessous de l'appareil. Le coût estimé est de 1 300 euros environ. Ces dépenses seront respectivement financées sur le budget investissements informatiques et extension de l'école. Le Conseil confirme son accord sur ces investissements.
-
- Restaurant scolaire : Jean Claude de HENNEZEL indique qu'il lui a été demandé la pose de stores ou volets sur la façade sud du restaurant scolaire pour éviter que le soleil réchauffe trop les pièces au moment des repas.
-
- Inauguration de l'école : Jean-François NEYRAND rappelle que la date du 29 août avait été évoquée pour l'inauguration de l'école. Le Sous-Préfet a été interrogé et il n'est pas disponible. Sa présence est très souhaitable car il a toujours été très positif sur le projet. Il faut donc trouver une autre date. La date du 12 septembre, veille de la fête du lait est évoquée. Le Conseil confirme son accord de principe sur cette date si elle convient au Sous-Préfet.
-
- Voirie : Jean-Jacques BABE fait un point sur la visite des chemins faite par ceux des élus du Conseil qui ont pu se libérer. Christian VILAIN fait part de dégradations significatives sur la Route Royale. Des travaux sont à prévoir. Il demande également la date du fauchage des bas-côtés des chemins municipaux. Jean-François NEYRAND lui indique que l'intervention est prévue fin juin.
-
- Petit Journal : Isabelle JUNET, Myriam COUTURIER et Jean-Jacques BABE évoquent la rédaction du prochain numéro du Petit Journal : Isabelle JUNET et Myriam COUTURIER interrogeront Marise GIRARD pour voir comment avancer sur le dossier.
-
- Projet de nouveau quartier : Myriam COUTURIER demande où en est le projet. Jean-François NEYRAND rappelle que le permis d'aménager a été obtenu en février. Pour le moment la priorité est accordée à l'extension de l'école. A cette occasion, il précise qu'ENEDIS avait prévu d'alimenter le nouveau quartier en électricité à partir du poste de transformation situé route de Croizet. A l'occasion d'une rencontre avec ENEDIS qui va renouveler des postes de transformation et enterrer des lignes notamment pour les faire passer sous la montée des Tisserands, il est apparu qu'il serait peut-être possible de desservir le lotissement à partir du transformateur situé Chemin de la Font. C'est à la fois beaucoup plus proche et beaucoup plus simple à réaliser.

- Commission Aménagement de la COPLER : Un point est fait par Jean-François CHETAIL. La dernière réunion à la COPLER a traité de l'habitat vacant et des sommes consacrées à sa résorption. Les propositions de la commission seront examinées en bureau et en conseil COPLER.
- Groupe de travail ancienne mairie : Jean-François CHETAIL indique qu'il est bloqué car plus aucun contact avec le chargé d'étude « Ville Vivante » qui devait rendre sa proposition de réaménagement.
- Inauguration boîte à livres : le CME va inaugurer ce projet le 04/07/2025. Carole de la Salle rappelle l'importance d'inviter les 2 écoles.

La séance est levée à 23h59